



## LE SAVIEZ-VOUS...?

### LOIS S'APPLIQUANT AUX PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ RÉGLEMENTÉS

DATE Septembre 2012

---

Tous les professionnels de la santé réglementés en Ontario sont régis par la même loi : la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR). Mais chaque profession réglementée a aussi sa loi individuelle qui donne aux professionnels le droit d'utiliser le titre professionnel et précise les actes autorisés qu'ils peuvent accomplir. Pour nous, orthophonistes et audiologistes, c'est la *Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes* (LAO). La LAO établit le champ d'exercice des orthophonistes et audiologistes; la composition du Conseil de l'Ordre chargé de la réglementation des membres et, pour quiconque n'est pas membre, l'interdiction d'utiliser les titres professionnels ou de se présenter comme une personne ayant qualité pour exercer la profession d'audiologiste ou d'orthophoniste en Ontario.

Tout changement à notre champ de pratique, par exemple l'autorisation de communiquer un diagnostic, requiert la modification de la LAO.

Pour toute question ou tout commentaire, communiquez avec nous à [caslpo@caslpo.com](mailto:caslpo@caslpo.com) ou au 416-975-5347 ou au numéro sans frais 1-800-993-9459.